



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/367

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Réglementation du stationnement

Le Maire de THIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-2 ;

Vu le Code de la Route en particulier l'article R 417-10 ;

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5 ;

Considérant l'organisation par la Ville de THIERS des festivités de La Pamparina les Vendredi 04 Juillet, Samedi 05 Juillet et Dimanche 06 Juillet 2025 ;

Considérant la nécessité pour les festivaliers de pouvoir stationner sur une zone dédiée située Pré de la Foire - Pré des Archers et site de Flowserv Avenue du Progrès ;

Considérant la nécessité de créer sur cette zone et ce durant toute la durée du festival des emplacements PMR ainsi que des emplacements destinés à l'arrêt des navettes de bus ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sur le Pré de la Foire, le Pré des Archers et le site de Flowserv situés Avenue du Progrès et Allée du Pré de la Foire est exclusivement réservé et mis à disposition des festivaliers.

- Le stationnement sur les voies de circulation du Pré de la Foire est interdit ;
- Des places PMR dûment matérialisées sont réservées aux seuls titulaires de cartes GIG – GIC ;
- Aucun stationnement de poids lourds ou d'habitation mobile ne sera autorisé.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2^{ème} classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de THIERS et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de THIERS – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 22 Mai 2025

L'Adjoint Délégué à la Sécurité,

Sylvain HERMAN

